

Cette dernière formule permet, connaissant V , d'en déduire la hauteur de chute correspondante h ; ainsi dans l'exemple choisi, $V = 23$ mètres, $2g = 19,62$ d'où :

$$h = \frac{529}{19,62} = 26^m,95.$$

Le tube liquide considéré, étant de forme quelconque, présente des sections inégales aux différents points. La section S_0 en AB par exemple est plus grande que la section S en ab . C'est d'ailleurs une question de bon sens, que toute la quantité d'eau qui passe à un moment donné par la première section passe également par la seconde; seulement, il est non moins évident que la vitesse d'écoulement sera d'autant plus grande pour le même volume écoulé, que les sections de passage seront plus étroites, autrement dit, les vitesses seront inversement proportionnelles à l'étendue des sections.

Désignons par q la quantité d'eau passant par toute section, chaque seconde; par S_0 et S les sections en AB et ab ; par V_0 et V , les vitesses correspondantes. On remarquera que le volume débité est constitué par un cylindre liquide ayant pour base la section d'écoulement considérée et pour hauteur le chemin parcouru par seconde, soit la vitesse; on aura donc :

$$\text{Débit} = q = S_0 \times V_0 = S \times V.$$

Nous désignerons encore par p_0 la pression extérieure qui s'exerce par unité de surface, centimètre carré par exemple, sur la section supérieure du liquide AB ; par p la pression extérieure sur la section ab .

Ces deux pressions n'agissent pas dans le même sens, la première sur AB est dirigée de gauche à droite dans le sens du mouvement, la seconde de droite à gauche en sens inverse.

Ainsi la masse d'eau contenue dans le prisme liquide AB, ab est sollicitée diversement par les deux forces $p_0 \times S_0$ d'un côté, et $p \times S$ de l'autre, puisque les pressions élémentaires p_0 et p sont nécessairement multipliées par le nombre d'unités de surface correspondant à chaque section.

Mais cette masse d'eau est encore sollicitée suivant la verticale par la force de la pesanteur, c'est-à-dire par son propre poids.

Le mouvement de la masse liquide considérée est donc dû à l'action concomitante de ces diverses forces concourantes ou antagonistes.

Or tout mouvement d'une masse matérielle dû à des forces développe un travail correspondant au déplacement produit, et la mécanique nous enseigne que ce travail est égal au produit des forces par le chemin parcouru dans la direction de chacune d'elles.

Voyons donc quel est le travail afférent à chaque force pendant une seconde.

Le chemin parcouru par seconde dans la direction de la force n'est autre chose que la vitesse.

Le travail de la force $p_0 \times S_0$ sera donc :

$$p_0 \times S_0 \times V_0 = p_0 \times q.$$

puisque :

$$S_0 \times V_0 = q.$$

Le travail de la force $p \times S$ sera de même :

$$p \times S \times V = p \times q.$$

Pour évaluer maintenant le travail du poids de la masse AB, ab , supposons que la tranche liquide AB soit venue en A_1B_1 au bout d'une seconde; le volume écoulé pendant ce temps sera justement représenté par la capacité vide $AB A_1B_1$ et ce volume sera égal à

$$q = S_0 \times V_0.$$

Il est clair que si, pendant le même temps, la tranche inférieure ab est venue en a_1b_1 , le volume $ab a_1b_1$ sera absolument égal à

$AB A_1B_1$, car il faut bien que le volume d'eau qui occupait cette capacité actuellement vide se loge dans une capacité égale.

En somme on voit que tout se passe comme si la masse intermédiaire A_1B_1, ab restant immobile, le prisme d'eau $AB A_1B_1$ se transportait en $ab a_1b_1$, effectuant dans ce mouvement une chute verticale h égale à la différence des niveaux des centres de gravité des deux sections considérées.

Le travail de la pesanteur se résume donc à celui de la masse $AB A_1B_1$, dont le poids est égal au volume multiplié par la densité, soit $q \times d$; d'où le travail correspondant à la chute h :

$$q \times d \times h.$$

Le travail total effectué dans la chute de la colonne d'eau considérée sera la résultante des travaux particuliers de chacune des forces agissantes; ces travaux s'ajoutant ou se retranchant suivant qu'ils dépendent de forces agissant dans le même sens ou en sens inverse

On aura donc :

$$\text{Travail total} = p_0 \times q - p \times q + q \times d \times h.$$

Mais ceci n'est pas encore l'expression de la loi de Bernoulli.

Pour y arriver, il faut encore invoquer un principe de mécanique résultant de la loi de la conservation du travail ou de l'énergie.

Pour que cette loi se vérifie, il faut que les travaux effectués par les différentes forces ne soient pas perdus, qu'ils se conservent et, pour cela, qu'ils se retrouvent sous une forme quelconque.

La masse liquide emmagasine en effet le travail développé par les forces agissantes; elle est animée d'une certaine vitesse qui est proportionnée au travail emmagasiné et si on reçoit cette masse sur une roue hydraulique, par exemple, elle transmettra l'énergie qu'elle possède à la roue, en perdant sa vitesse. C'est donc sous forme de vitesse que le travail est emmagasiné.

En réalité, la puissance considérée dans la masse mobile est proportionnelle à sa masse et au carré de la vitesse qui l'anime.

En mécanique, la masse d'un corps a pour expression le rapport de son poids à l'accélération, soit $\frac{p}{g}$

Finalement le travail emmagasiné a pour expression :

$$\frac{1}{2} \times \frac{p}{g} \times V^2.$$

Le facteur $\frac{1}{2}$ provenant des considérations exposées plus haut.

Par suite, la puissance vive ou le travail emmagasiné dans une masse qui passe de la vitesse V_0 à la vitesse V sera :

$$\frac{p}{2g} \times (V^2 - V_0^2)$$

et dans le cas qui nous occupe, p étant égal à $q \times d$:

$$\frac{q \times d}{2g} \times (V^2 - V_0^2)$$

Nous n'avons plus maintenant qu'à appliquer la loi de la conservation de l'énergie en écrivant que la somme des travaux effectués par les forces partielles ou plutôt leur résultante est emmagasinée dans la masse liquide en mouvement et que, par suite, cette résultante est égale à la variation de la force vive, correspondant à la variation de vitesse; on aura donc :

$$p_0 \times q - p \times q + p \times d \times h = \frac{q \times d}{2g} \times (V^2 - V_0^2)$$

Mais on peut diviser les deux nombres par $q \times d$, ce qui donne :

$$\frac{p_0}{d} - \frac{p}{d} + h = \frac{V^2}{2g} - \frac{V_0^2}{2g}$$

Si nous posons :

$$\frac{p_0}{d} = h_0 \text{ et } \frac{p}{d} = h_1;$$

d'où en multipliant les deux nombres par d :

$$p_0 = d \times h_0 \text{ et } p = d \times h_1$$

On voit que les quantités h_0 et h_1 ne sont pas autre chose que les hauteurs piéométriques en G et G_1 , de telle sorte que, si l'on plaçait deux tubes verticaux en ces points, l'eau s'élèverait en G à une hauteur $Gm = h_0$ et en G_1 à une hauteur $G_1n = h_1$.

Nous aurons donc :

$$h_0 + h - h_1 = \frac{V^2}{2g} - \frac{V_0^2}{2g}$$

Mais la figure montre que $(h + h) - h_1 = x$; c'est la différence des niveaux piéométriques; d'où l'on a finalement :

$$\frac{V^2}{2g} - \frac{V_0^2}{2g} = x.$$

Telle est l'expression de la loi de Daniel Bernoulli.

(A suivre.)

DYNAMYDOR.

LE RÉSEAU DE TRAMWAYS COMPLÉMENTAIRE

Nous reviendrons aujourd'hui sur cette question du réseau complémentaire de tramways pour les quartiers de la rive gauche.

On sait que le projet de l'Administration municipale, présenté récemment au Conseil, se borne à l'établissement de trois lignes nouvelles, dont deux seulement seraient à construire de suite.

Il faut ajouter, cependant, la ligne Cordeliers-Gerland qui vient d'être rétrocédée, en principe, à la Compagnie des omnibus et tramways.

Nous avons déjà vivement insisté sur l'insuffisance du projet et surtout sur le manque d'idée d'ensemble dans l'élaboration de ce programme.

L'Administration s'est simplement préoccupée des communications les plus urgentes, mais elle n'a pas cherché à lier ses propositions aux éventualités de l'avenir, ni à tenir compte des nécessités de tracé du futur réseau suburbain, dont l'utilité va bientôt s'imposer.

Ainsi, il est de l'intérêt de la Ville de relier non seulement les divers quartiers entre eux, mais encore d'établir des relations commodas et faciles avec les communes voisines.

Or, la Municipalité ne semble pas apprécier suffisamment, dans ses études, cette dernière considération pourtant si rationnelle.

A notre avis, avant de déterminer les itinéraires des trois lignes les plus indispensables, il fallait établir un programme complet et judicieux de toutes les lignes urbaines et suburbaines, dont la création est à prévoir dans une période plus ou moins longue, par exemple dix à quinze ans.

Puis, après avoir déterminé le nombre et les points extrêmes de parcours de ces diverses lignes, on aurait pu adopter les tracés les plus convenables, en tenant compte de toutes les nécessités ou obligations locales.

Ainsi, parmi les lignes qui deviendront indispensables à bref délai, nous citerons celles qui devront relier directement la gare Saint-Paul et le nouveau funiculaire de Fourvières, aux quartiers nord-est et sud-est de la ville, en passant le plus près possible des gares des Brotteaux et de l'Est. On pouvait obtenir un résultat en exigeant de la Compagnie des omnibus et tramways, pour la rétrocession de sa nouvelle ligne de Gerland, que le point de départ soit reporté de la place des Cordeliers à la gare Saint-Paul, par la rue Grenette, le quai Saint-Antoine, le pont de Pierre et le quai de Bondy.

Signalons aussi que la place Grôlier ne devrait pas être la tête

de ligne des deux derniers tracés prévus par l'Administration, mais que ce point terminus devrait être reporté à l'extrémité ouest du cours du Midi, en face la Quarantaine, de manière à mieux relier les quartiers de la rive gauche avec tous les points de la vieille ville, en passant par le quai d'Occident et la rue Sainte-Hélène élargie.

De même, la ligne Bellecour-Villeurbanne qui dessert la gare de l'Est par la rue du Château, devrait avoir son point de départ à la gare Saint-Paul et suivre le quai de l'Archevêché.

Indiquons également le tracé futur qui devra longer la rive gauche du Rhône jusqu'aux plaines de la Mouche, en passant par la Vitriolerie, tracé qui pourrait avoir la gare Croix-Pâquet pour tête de ligne. Signalons encore la desserte de la rive droite de la Saône, lorsque le quai de l'Industrie sera terminé, c'est-à-dire avant peu d'années, pour rejoindre l'Ile-Barbe et même Collonges.

Dans un autre ordre d'idées, il y a deux autres projets de tramways suburbains à long parcours, qui ont certainement leur utilité, et pour lesquels, on devra trouver un itinéraire urbain leur permettant de conduire leurs voyageurs le plus près possible du centre de la ville. Nous voulons parler des projets Lyon-Saint-Symphorien-d'Ozon et Lyon-Heyrieu.

D'autres lignes seront encore utiles, mais nous avons simplement voulu montrer, par l'énumération qui précède, qu'aucun plan d'ensemble n'a été présenté par l'Administration municipale. La Commission, qui n'avait qu'à examiner les propositions qui lui étaient faites, a dû borner ses études sans pouvoir établir elle-même un grand programme d'ensemble.

Il serait convenable, à notre avis, de reprendre cette question dans tous ses détails et extensions futures, et de nommer, à cet effet, une Commission technique d'études, choisie parmi les personnalités lyonnaises compétentes, Commission qui serait complétée par un certain nombre de conseillers municipaux et quelques fonctionnaires.

Lorsque le programme serait nettement convenu, l'Administration municipale arrêterait le projet définitif et les voies et moyens pour en poursuivre la réalisation, le Conseil statuerait ensuite en parfaite connaissance de cause.

Telles sont nos appréciations au sujet de cette question si importante pour la population lyonnaise.

Nous terminerons en rappelant l'itinéraire prévu pour les trois lignes qui sont, dès maintenant, adoptés par le Conseil, itinéraire que l'on pourrait modifier si la Commission spéciale que nous proposons de nommer le jugeait nécessaire, à condition que cette dernière ne tardât pas trop à terminer l'étude qui lui serait confiée, car l'établissement des trois lignes précitées devient réellement urgente.

L'itinéraire, proposé par l'Administration et accepté par la Commission spéciale, comprend les trois lignes ci après :

1° Ligne du parc de la Tête-d'Or aux Brotteaux-Rouges. Cette ligne, qui aurait son origine à la porte du Parc dite « des Légionnaires » ou à la porte Tête-d'Or, suivrait le boulevard du Nord, la rue Duquesne, le quai de l'Est, le quai des Brotteaux, quai de la Guillotière, quai Claude-Bernard, les chemins de la Vitriolerie et des Culattes, jusqu'à la limite de la commune comme terminus;

2° Ligne du parc de la Tête-d'Or à la place de la Croix. Ayant la même origine que la précédente, cette ligne suivrait le boulevard du Nord, la rue Garibaldi, la rue Servient, rue Boileau, rue Neuve-de-la-Villardière, rue Garibaldi, pour aboutir place de la Croix comme terminus actuel, mais avec prolongement éventuel, dès qu'il sera possible de le faire, jusqu'au quai Claude-Bernard, par la rue Garibaldi prolongée et la rue Bouchardy, puis jusqu'à la place Grôlier par le pont des Facultés.

Quoique nous n'ayons pas à nous occuper pour le moment de la troisième ligne formant le complément du nouveau réseau et pour laquelle le concessionnaire des deux premières aurait un droit de priorité, dans le cas où l'utilité publique en serait déclarée, nous croyons devoir l'indiquer.

Cette ligne qui partirait de la gare des Brotteaux suivrait, comme tracé, les boulevards des Brotteaux, de la Part-Dieu, des Hirondelles, rue nouvelle et place de la Croix, pour aboutir à la place Grôlier, par les mêmes voies que la précédente.

Cet itinéraire, parfaitement étudié par M. l'Ingénieur en chef de la ville de Lyon, a en l'approbation de la Commission à l'unanimité des voix.

En ce qui concerne la traction, la Commission spéciale a cru devoir exclure tout système autre que la traction électrique qui a donné jusqu'à présent les meilleurs résultats. Aussi s'est-elle complètement ralliée au mode de traction électrique, sans toutefois spécifier aucun système, laissant à M. l'Ingénieur en chef de la Ville, dont la compétence en cette matière est connue de tous, le soin de choisir, et de soumettre ensuite le système qu'il croira le plus apte à donner toutes les satisfactions désirables à tous les points de vue.

DE LA DISPENSE

DE DEUX ANNÉES DE SERVICE MILITAIRE

POUR LES ÉLÈVES ARCHITECTES DES ÉCOLES DES BEAUX-ARTS¹

A toutes les époques, certaines questions économiques ou sociales, après être restées longtemps, en quelque sorte, à l'état de chrysalide, éclosent, prennent leur vol et demandent une solution : c'est le cas de celle qui nous occupe aujourd'hui.

Dans toutes les villes de France où les Beaux-Arts tiennent quelque place, il s'est produit un véritable effarement quand, après expérience de la loi de recrutement de 1889, on s'est aperçu que le législateur avait presque oublié les jeunes gens qui se destinent à la carrière d'architecte, et protégé d'une façon absolument insuffisante leurs études, c'est-à-dire leur avenir.

Pourquoi nos législateurs nous ont-ils oubliés ? Parce que la grande masse de la population qu'ils représentent ignore notre profession. Beaucoup de gens ne la connaissent même pas de nom ; pour d'autres, le mot *architecte* s'applique à un personnage dont les attributions sont à peine et vaguement soupçonnées : ceux-là sont légion et bien petit est le nombre de ceux qui, parents, amis ou clients, nous ont vus à l'œuvre et nous apprécient un peu.

Comment en serait-il autrement ? Absorbés par nos devoirs professionnels, par nos recherches incessantes, par nos compositions toujours nouvelles, nous oublions d'être de notre époque. Nous n'avons pas le temps de faire de la politique, et c'est si vrai qu'un seul des nôtres (Emile Trelat) siège au Parlement². Nous travaillons chez nous, entre nous, sans le faire savoir au dehors, et, surtout, c'est là notre grand tort, sans faire de bruit.

¹ Rapport lu et approuvé dans l'Assemblée générale de l'Association provinciale des Architectes français tenue à Rouen, du 10 au 13 juin 1896.

Ce rapport, une fois approuvé, a été distribué aux présidents du Sénat et de la Chambre, à tous les députés, à toutes les Sociétés d'architecture de France, puis soumis à nouveau au Congrès de la Société centrale des Architectes français tenu à Lille au mois de juin dernier, sous la présidence de M. Etienne.

Après unanime approbation, le Congrès a désigné une Commission composée de MM. Boileau, architecte à Paris, secrétaire principal de la Société centrale, Newnham, architecte à Lille, vice-président des architectes du Nord, et Bissuel, à Lyon, vice-président de l'Association provinciale, à l'effet de faire auprès des pouvoirs publics toutes démarches utiles pour obtenir la réalisation de ce vœu.

² Au mois de mars 1897, la Chambre a validé l'élection d'un nouveau député architecte, M. Georges Ermant, architecte et maire de la ville de Laon.

Mais il ne s'agit pas aujourd'hui de notoriété : la question est plus haute : c'est l'avenir de notre profession qui est en jeu, c'est son recrutement dont il s'agit de ne pas laisser tarir la source, il faut donc que, sortant de notre réserve habituelle, nous fassions du bruit, que nous criions très fort, pour être entendus, et juste pour être écoutés.

La profession d'architecte est peut-être la plus complexe de toutes, celle qui exige le plus grand nombre de connaissances diverses.

L'architecte devrait pouvoir être un homme universel ; compositeur toujours en haleine, toujours à la recherche du beau, du mieux, il doit être à la fois dessinateur, paysagiste, archéologue, historien, artiste concevant et dirigeant les travaux ; il doit connaître la sculpture, la peinture, l'ameublement ; constructeur touchant à tous les matériaux, pierre, bois, fer, etc. Il doit être géologue, minéralogiste, etc... La connaissance de la législation, des questions financières, d'un peu de littérature même, lui est indispensable. Appelé à concevoir et à diriger les édifices les plus divers : églises, écoles, monuments destinés aux administrations civiles, militaires, hospitalières, théâtres, bâtiments industriels, agricoles, maisons d'habitation, châteaux, il doit connaître les besoins variés auxquels ces édifices doivent répondre : en un mot, comme nous le disait dans une de ses leçons à l'Ecole des Beaux-Arts, un de nos maîtres lyonnais, l'architecte Chenavard, *il faudrait quatre vies d'hommes pour faire un architecte accompli*.

Les études indispensables à l'exercice de la profession d'architecte sont donc forcément très longues ; elles exigent une très grande assiduité, et ce n'est pas avant une période de dix ans qu'elles peuvent être considérées comme suffisamment terminées. Ce n'est donc pas avant l'âge de trente ans environ, en admettant que ses études n'aient subi aucune interruption, que l'élève architecte pourra passer de la théorie à la pratique.

Ceci posé, quelle est la situation faite à ces jeunes gens par la loi du recrutement ?

L'article 23 de la loi de 1889 qui spécifie les diverses professions, dont les aspirants sont dispensés de deux années de service militaire, est ainsi conçu :

« Art. 23. — En temps de paix, après un an de service sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve :

« 1° Les jeunes gens qui contractent l'engagement de servir pendant dix ans dans les fonctions de l'instruction publique, dans les institutions nationales des sourds muets, ou des jeunes aveugles, dépendant du Ministère de l'intérieur, et y remplissent effectivement un emploi de professeur, de maître répétiteur ou d'instituteur. Les instituteurs laïques ainsi que les novices et membres des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues d'utilité publique, qui prennent l'engagement de servir pendant dix ans, dans les écoles françaises d'Orient ou d'Afrique, subventionnées par le gouvernement français ;

« 2° Les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir, soit le diplôme de licencié ès lettres, ès sciences, de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de 1^{re} classe, de vétérinaire, ou le titre d'interne dans les hôpitaux nommés au concours, dans une ville où il existe une Faculté de médecine ;

« Soit le diplôme délivré par l'Ecole des chartes, l'Ecole des langues orientales vivantes ;

« Soit le diplôme supérieur délivré par l'Institut national agronomique, l'Ecole des Haras du Pin, aux élèves internes, les Ecoles nationales d'agriculture de Grand-Jouan, de Grignon et de Mont-

pellier, l'Ecole des mines de Saint-Etienne, les Ecoles des maîtres ouvriers mineurs d'Alais et de Douai, les Ecoles nationales des Arts et Métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons, l'Ecole des Hautes Etudes commerciales et les Ecoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat;

« Soit l'un des prix de Rome, soit un prix de médaille d'Etat dans les concours annuels de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, du Conservatoire de musique et de l'Ecole nationale des Arts décoratifs. »

Arrêtons-nous à ce dernier paragraphe et voyons dans quel cas un élève architecte peut bénéficier de la dispense de deux années de service militaire?

Remarquons d'abord qu'il n'est ici question que de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, et non des Ecoles nationales des Beaux-Arts, c'est-à-dire que, bien qu'il existe en France d'autres Ecoles nationales¹, les élèves de l'Ecole de Paris sont seuls admis à concourir.

Ce n'est là du reste qu'un privilège bien relatif, car si on examine les conditions que doivent remplir les élèves de l'école de Paris pour obtenir la dispense de deux années de service militaire, on constate qu'il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.

Le décret du 23 novembre 1889, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 23 et 24 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, formule ainsi, à l'article 5, la nature des concours et le nombre maximum des médailles qui peuvent être décernées annuellement aux élèves de l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris pour la section d'architecture.

« Article 4. — 1^{re} classe, concours d'architecture (24 médailles). — Concours d'ornement et d'ajustement (2 médailles). — Concours Godebœuf (2 médailles). — Concours de composition décorative (2 médailles). — Grande médaille d'émulation (1 médaille).

« 2^e classe. — Concours de construction (3 médailles). — Les intéressés justifieront de leur qualité de lauréat par un certificat du directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, visé par le Ministre et mentionnant la récompense obtenue. »

Ce qui précède détermine le maximum des médailles qui peuvent

¹ Les Ecoles des Beaux-Arts, dites Nationales, sont celles qui reçoivent une subvention de l'Etat, lequel nomme alors directeur et professeurs. En voici la nomenclature :

NOMENCLATURE DES ÉCOLES DES BEAUX-ARTS.

1. Ecole Nationale des Beaux-Arts de Paris.
2. — — — de Lyon.
3. — — — de Dijon.
4. — — — de Bourges.
5. — — — de Montpellier.
6. — — — d'Alger.
7. — Régionale — de Rouen.
8. — — — de Rennes.
9. — — — de Tours.
10. — — — d'Angers.
11. — — — de Clermont-Ferrand.
12. Ecole Académique de Douai.
13. — — — de Lille.
14. — — — de Valenciennes.
15. Ecoles Municipales des Beaux-Arts de Marseille.
16. — — — de Toulouse.
17. — — — du Havre.
18. Ecole Régionale et Municipale des Beaux-Arts de Nancy.
19. Ecoles Nationales des Arts décoratifs de Paris (jeunes gens).
20. — — — de Nice.
21. — — — de Limoges.
22. — — — d'Aubusson.
23. — — — de Calais.
24. — — — des Arts Industriels de Roubaix.
25. Ecole Régionale — de Saint-Etienne.
26. — — — de Reims.

être décernées, mais nous trouvons à l'article 24 qu'il suffit qu'une des récompenses spécifiées ci dessus ou une des médailles des concours spéciaux Godebœuf, Rougevin, Achille Leclerc, etc., soit obtenue avant l'âge de vingt-six ans, pour que le titulaire obtienne la dispense des deux années de service.

(A suivre.)

EDOUARD BISSUEL.

LA NOUVELLE GARE DE LYON

La gare de Lyon est en train de disparaître pour faire place à des constructions plus vastes, plus élégantes, qui donneront à ce vieux quartier de Paris, un air de modernité.

Vingt cinq millions seront dépensés et les travaux, commencés depuis le mois de juin 1896, ne prendront fin qu'en 1904 ou 1905, quelques années après la future Exposition. C'est assez dire l'importance de la transformation qui s'opère, ainsi que l'activité que l'on devra déployer pour substituer aux six quais existant actuellement à l'intérieur de la gare treize voies nouvelles, que rend indispensable un trafic devenu de jour en jour plus considérable.

Il n'entrera pas moins de 6.500.000 kilogrammes de fer — et ce chiffre est exact à 1 kilogramme près — dans la construction du grand hall. Il mesurera 186 mètres de long sur 85 mètres de large, et les deux piliers énormes qui soutiendront, au centre, cette bâtisse gigantesque, supporteront deux écussons sculptés aux armes de la ville de Paris et de la ville de Lyon. Ce grand hall sera affecté au dépôt des bagages et à une cour couverte de 30 mètres de largeur.

Le quai numéro 1 servira au départ des voyageurs des grandes lignes; les quais numéros 2 et 3 recevront les arrivants; le quai numéro 4 sera spécial aux seuls trains de banlieue et, enfin, le quai numéro 5 sera destiné au dédoublement des trains lorsqu'il y aura trop grande affluence pour les départs de Vichy.

La façade actuelle sera remplacée par un bâtiment central qui n'aura pas moins de 86 mètres de longueur sur 15 mètres de profondeur et où se trouvera la salle des Pas-Perdus; une cour grillée sera également ouverte pour l'entrée et la sortie des voitures, ce qui fait que ce côté de l'édifice aura une longueur totale de 120 mètres environ. Comme maintenant, l'entrée principale de la gare de Lyon sera parallèle au boulevard Diderot et perpendiculaire à la rue Saint-Antoine.

Le bâtiment où se trouvent actuellement les services du matériel et de l'exploitation, ainsi que le bureau du commissariat spécial, est condamné, car il romprait la bonne harmonie des lignes en raison de sa situation trop oblique par rapport à celle qu'occupera le vaste hall dont la construction marche à grands pas. On le remplacera par un autre qui sera modifié au delà de la cour d'arrivée et où se trouveront les bureaux du matériel, du contrôle, de la traction, de l'inspecteur de la gare et de la caisse centrale de la Compagnie P.-L.-M. Une salle d'attente y sera aussi aménagée.

Les travaux ne sont pas encore très avancés, quoique la moitié du grand hall soit déjà complètement terminée.

On voit par cet aperçu rapide que la construction de la nouvelle gare de Lyon est en bonne voie d'exécution. Le seul regret qu'on ait à formuler, c'est qu'il soit matériellement impossible de terminer les travaux avant l'Exposition de 1900, mais ils seront suffisamment avancés à cette époque pour que les voyageurs n'aient nullement à souffrir de l'exiguïté actuelle, et l'on ne peut vraiment qu'en féliciter les auteurs du projet de cette transformation indispensable.

AVIS

MM. les Architectes et Entrepreneurs qui auraient des renseignements à nous communiquer sur les Travaux en cours d'exécution sont priés de bien vouloir nous les faire parvenir les 12 et 27 de chaque mois au plus tard, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

RÈGLEMENT DE VOIRIE

applicable dans toute l'étendue du territoire de la ville de Lyon

à la voirie urbaine

ainsi qu'aux voies nationales et vicinales

— SUITE —

Bâtiment double entre deux rues de largeur inégale. —

4° Si le bâtiment situé entre deux rues comportant des hauteurs différentes est double en profondeur, la hauteur de chaque corps de bâtiment sera fixée d'après la largeur de la rue à laquelle il fait face ;

Bâtiment simple entre deux rues de niveau très différent. —

5° Si un bâtiment simple en profondeur est situé entre deux rues de niveau très différent, on prendra la moitié de la différence de niveau entre l'une et l'autre rue ; cette moitié sera ajoutée à l'une des façades et retranchée à l'autre, afin qu'il y ait compensation exacte pour le propriétaire, mais à la condition expresse qu'en aucun point la hauteur réelle de la façade ne dépasse de plus de 2 mètres la hauteur légale ;

Bâtiment double entre deux rues de niveau très différent.

— 6° Lorsque le bâtiment situé entre deux rues de niveau différent sera double en profondeur, la hauteur de chaque corps de bâtiment sera fixée séparément et sera mesurée à partir du trottoir de la rue sur laquelle il fait face ;

Bâtiment simple entre trois rues de largeur et niveau différents. — 7° Lorsqu'un bâtiment simple en profondeur sera sur trois rues de largeur et niveau différents, il sera statué sur chaque cas en appliquant les principes ci-dessus ;

Bâtiment sur les rues très pentives. — 8° Dans les rues dont la déclivité atteindra 15 centimètres par mètre, la hauteur sera mesurée à partir du point le plus bas du trottoir ; mais afin de permettre au propriétaire d'utiliser son terrain, il pourra reprendre de 10 en 10 mètres, au moins, la hauteur maximum du règlement. Toutefois, si le propriétaire veut placer sa corniche de niveau sur toute la longueur de la façade, la hauteur sera prise sur le milieu de la façade, pourvu que celle-ci ne dépasse pas 20 mètres de longueur.

ART. 13. — *Récolement des alignements.* — 1° Aussitôt que la première assise en retraite sur les fondations sera posée à demeure, le propriétaire ou son mandataire devra demander par écrit qu'il soit procédé par le Voyer au récolement de l'alignement ; il est expressément interdit au constructeur de sceller les premières assises avant la vérification de l'alignement ;

2° Le récolement devra être fait dans les trois jours de la demande et sera consigné sur le registre des constructions en dépôt dans les bureaux de la Voirie.

ART. 14. — *Récolement des hauteurs.* — Aussitôt que la corniche sous forçat sera posée, le propriétaire ou son architecte devra demander par écrit qu'il soit procédé par le Voyer à une première vérification de la hauteur verticale du bâtiment, puis, lorsque l'étagage en mansardes sera suffisamment avancé pour que l'on puisse en contrôler le profil, le propriétaire ou son architecte devra encore demander par écrit qu'il soit procédé à ce contrôle.

Les vérifications qui précèdent seront faites dans les trois jours qui suivront la demande, et le résultat en sera consigné sur le registre des constructions dont il est parlé à l'article précédent.

ART. 15. — *Ouverture de voies nouvelles sur des terrains particuliers.* — Tout propriétaire d'enclos situé dans l'étendue de l'agglomération lyonnaise, qui voudra y créer un quartier, pratiquer ou ouvrir une rue, une place ou un passage, devra, avant l'exécution, soumettre à l'Administration municipale les plans de distribution intérieure desdits clos, ainsi qu'il est prescrit dans la déclaration du roi du 10 avril 1783, maintenue par l'article 29 de la loi du 22 juillet 1791. Si, dans un délai de trois mois, à partir du dépôt des plans, constaté par un récépissé, l'Administration n'y

met pas obstacle, le pétitionnaire pourra donner suite à ses projets en se conformant aux règlements.

ART. 16. — *Bâtiments situés sur des voies non classées.* — Les hauteurs des bâtiments édifiés en bordure de voies privées, passages, impasses, cités et autres espaces intérieurs, seront déterminées d'après la largeur de ces voies ou espaces, conformément à l'article 6, réglant la hauteur des bâtiments en bordure des voies publiques.

Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont également applicables auxdits bâtiments.

ART. 17. — *Construction en dehors de la voie publique.* —

1° Il est expressément défendu, dans l'intérêt de la sûreté et de la salubrité, à tous propriétaires et locataires, de construire, reconstruire, exhausser un bâtiment quelconque, soit sur cour, soit sur une impasse, soit dans un enclos, avant d'en avoir fait la déclaration et soumis les plans à l'Administration ;

2° Ils seront tenus de faire cette déclaration et de déposer au Secrétariat de la Mairie le plan et les coupes cotées des constructions projetées, vingt jours au moins avant de faire commencer les travaux ; ils devront se soumettre aux prescriptions qui leur seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité ;

3° Si l'emplacement à construire n'est traversé par aucun projet de voies publiques régulièrement approuvé, le propriétaire en sera informé sans frais ni droit de voirie ;

4° Vingt jours après le dépôt de ces plan et coupes, le constructeur pourra commencer ses travaux d'après son plan, s'il ne lui a été notifié aucune injonction.

ART. 18. — *Jambe étrière dans les murs mitoyens.* — Dans toute construction, les murs mitoyens devront comporter une jambe étrière, s'étendant à toute la hauteur du rez-de-chaussée ; elle sera construite en pierre de taille. Chaque assise, formée d'un seul morceau d'au moins 40 centimètres de hauteur, sera en découpe dans le mur mitoyen de 25 centimètres sur la précédente, alternativement en retraite et en avancement, de façon à former liaison avec la maçonnerie du mur mitoyen. Les assises les plus courtes n'auront pas moins de 50 centimètres de queue. La tête de chaque assise portera en retour les saillies des dosserets, et chaque saillie sera d'au moins 12 centimètres.

Cette prescription ne sera pas rigoureusement obligatoire quand la construction s'appuiera sur une maison déjà existante, mais à la condition toutefois que l'appareil en pierre de taille des dosserets reconstruits se rapprochera, comme forme et solidité, des prescriptions ci-dessus.

Le parement des jambes étrières doit rester nu du côté de la voie publique et complètement libre de saillies et renforcements.

(A suivre.)

CONCOURS

SERVICE D'ARCHITECTURE DES BATIMENTS CIVILS
ET DES PALAIS NATIONAUX

EMPLOI DE VÉRIFICATEUR

Un concours pour l'emploi de vérificateur du service des bâtiments civils et des palais nationaux s'ouvrira à Paris le 25 octobre 1897.

Pour être admis à concourir, les candidats devront être Français, jouir de leurs droits civils et politiques et être âgés de trente ans au moins et de quarante ans au plus. Ne sont pas soumis à cette dernière restriction les candidats ayant au moins une année de service à la Direction des Beaux-Arts comme vérificateurs auxiliaires.

Les fonctionnaires déjà attachés à une administration publique ne sont pas admis à concourir.

Les candidats devront adresser leur demande d'admission à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Direction des Beaux-Arts) avant le 11 octobre prochain.

Ces demandes devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° Acte de naissance légalisé ;

2° Extrait du casier judiciaire ;

3° Pièce authentique indiquant que le candidat a satisfait à la loi militaire ;

4° Certificat de médecin attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité le rendant impropre à un service actif ;

5° Certificat de capacité délivré par un architecte en chef, contrôleur ou vérificateur de l'Etat, de la ville de Paris ou du département.

Communication du programme et des conditions du concours

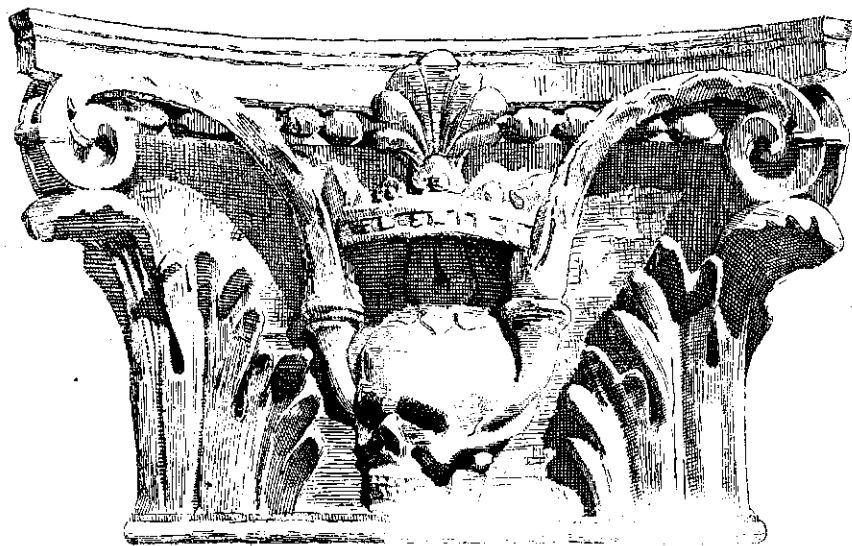
Le cahier des charges est déposé à la mairie (bureau des bâtiments), où toute personne pourra en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 10 heures du matin à 5 heures du soir.

BORDEAUX

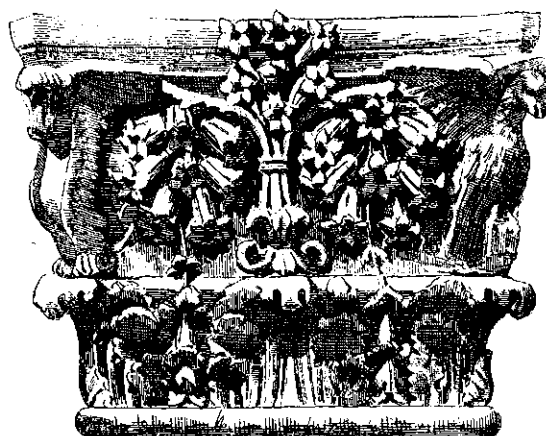
FONTAINE PUBLIQUE

Le Maire de la ville de Bordeaux fait connaître qu'un concours est ouvert entre tous les artistes français pour l'érection, dans cette ville, d'une fontaine publique sur la place Amédée-Larrien.

Le programme du concours et le plan de la place seront adressés aux intéressés, sur leur demande, par les divisions des Beaux-Arts, à Bordeaux.



Chapiteau d'un monument funéraire
(Renaissance italienne)



Chapiteau de l'église Santa-Maria delle Carceri à Prato (Italie),
par Julien de Sangallo (1492).

sera faite à la Direction des Beaux-Arts, bureau du contentieux et de la liquidation des dépenses, 1, rue de Valois, tous les jours (les jours fériés exceptés), de deux heures à quatre heures.

TOURS

CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE EN FER POUR LES CONCERTS A ÉTABLIR
SUR LA PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Un concours est ouvert pour l'étude et la construction à forfait d'un kiosque pour les concerts, à établir sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Les concurrents, sous peine d'être éliminés, ne devront pas se faire connaître avant le jugement du concours.

Les plans, coupes, élévation et devis descriptif devront être parvenus au maire, sous pli cacheté, le 31 août 1897.

Ils porteront un signe distinctif, mais sans nom, adresse, ni désignation de nature à faire connaître l'auteur, lequel, sous une seconde enveloppe, fournira ces renseignements en rappelant le signe dont il aura fait choix.

Le jugement sera rendu par un jury nommé par le maire, le 2 septembre 1897.

La somme affectée à la construction de ce kiosque est fixée à forfait à 10.000 francs. Cette somme ne pourra, en aucun cas, subir une augmentation pour quelque motif que ce puisse être, et ce comme condition essentielle du concours.

Le cautionnement à fournir est de 300 francs et devra être versé quarante-huit heures au plus tard après le jugement.

PRIX DE ROME

ARCHITECTURE (RÉSULTATS)

Le jury du concours d'architecture pour le prix de Rome a prononcé son jugement, lundi 2 août.

Ont obtenu : *Le grand prix de Rome* : M. Duquesne, né le 15 juillet 1868, à Paris, élève de M. Pascal (projet n° 9) ;

Le premier second grand prix : M. Tony Garnier, né le 13 août 1869, à Lyon, élève de MM. Blondel et Scellier de Gisors (projet n° 3) ;

Le deuxième second grand prix : M. Arfvidson, né le 11 juillet 1870, à Boulogne-sur-Seine, élève de M. Ginain (projet n° 5).

LES

VILLAS, MAS ET VILLAGES GALLO-ROMAINS DISPARUS

— SUITE —

DANS LA CAMPAGNE

RIVE GAUCHE DU RHÔNE

On a trouvé des clous, des crosses en fer, du bronze, des monnaies, des objets fins et délicats, qui ont été vendus par le propriétaire, et enfin un collier, un chapelet en pierres fines, *diamants* (?) que le propriétaire a mis prestement dans sa poche ; il n'a jamais dit le prix qu'il en avait tiré !

Nous avons vu, près de la maison du cultivateur, un soubassement de colonne en pierre, un morceau d'un pavement, très épais, en béton de pierrailles, recouvert d'un béton plus fin de tuileaux,

il avait servi de plaque de foyer « Bretagne » au fond d'une cheminée de la ferme.

Des carreaux en terre rouge, posés en revêtement sur un mur, portent encore, visible, la marque du fabricant.

Le long du chemin limitrophe des communes, le fermier avait entaillé le talus, afin de faciliter l'accès de la propriété. On voyait dans ce talus une couche de terre noirâtre, mélangée de tuiles et carreaux, débris jetés là après le déblaiement d'une habitation incendiée.

Lorsque nous avons demandé au fermier de la Sangladière sice nom n'avait pas été donné à l'habitation actuelle par un homme du nom de Sangladier, ainsi que cela a lieu souvent, il a fièrement répondu : « Le nom appartient à la terre, il est à elle, il n'a pas été donné par un homme, ce nom n'est porté par personne dans les environs, il n'y en a peut-être pas même à Lyon. »

Et de fait, on ne trouve aucun Sangladier, dans l'Annuaire alphabétique des habitants de Lyon pour 1889.

Les habitants de cette luxueuse et spacieuse villa ont dû être surpris à l'improviste par un coup de force, puisqu'ils n'ont pas eu le temps d'emporter leurs objets précieux.

Les fouilles n'ont été faites que sur un espace d'environ 30 mètres de côté ou de rayon ; une grande portion de la spacieuse habitation reste encore enfouie, car la charrue heurte des substructions cachées sous la superficie du sol.

Quelle effroyable tempête de feu, de fer et de sang a donc passé sur la campagne de Feyzin ? Nul ne le saura sans doute ! Mais un fait certain, c'est que la dévastation a sévi avec furie, au Carré-brûlé et à la Sangladière.

Cet événement a dû se produire au cours de la construction de la maison du mas de la Pierre, car jamais elle n'a été terminée, puisqu'on n'a trouvé dans le terrain ni tuiles, ni carreaux, ni revêtement en béton de tuileaux.

Quant à la riche villa « la Sangladière », ce nom est-il assez sinistre ?... la pépinière du sang !

Sérézin

Trois communes ont leur limite en pointe vers la gare : Sérézin, Solaize, Ternay.

Une riche habitation gallo-romaine existait sur la pointe ouest de la limite de la commune de Sérézin, près la gare ; lors de l'établissement du chemin de fer de Lyon à Marseille, nous avons vu un pavement en mosaïque de cette habitation, à gauche, immédiatement au sortir de la gare et en avançant sur la route qui va à Ternay.

Une autre maison romaine existait au lieu dit Buyat, sur Ternay, dans la plaine ; elle a été coupée, du côté ouest, pour l'établissement du chemin de grande communication, qui conduit de la gare de Feyzin à Ternay. Aujourd'hui on voit encore les murs de cette maison, hauts de 1^m50 à 2 mètres sur le côté est de la route.

Solaize

Les tumulus dits de Sérézin, sont situés sur la commune de Solaize à la limite sud-ouest du territoire de cette commune. Ils sont connus dans le pays sous le nom de : les Tâtres (les Tertres), l'usage du patois dénature les mots et les noms.

Il y a deux tumulus sur le mamelon, le plus petit est au sud-ouest du tumulus principal.

Deux chemins parallèles, peu éloignés l'un de l'autre, donnent accès aux tumulus ; tous deux ont leur entrée à mi-coteau sur le chemin rocailleux qui monte à Solaize ; ces deux chemins d'accès sont ravagés par la culture.

Le chemin amont conduit au sommet du talus du vallonement qui sépare le grand tumulus du terrain naturel qui, sur ce point, forme corniche.

Celui aval aboutit au vallonement qui existe entre les deux tumulus.

Les tumulus de Sérézin paraissent n'avoir jamais été déformés par la main de l'homme, pas même la pointe du tumulus principal ; sa forme bizarre nous paraît celle primitive, donnée intentionnellement à l'édifice.

Le christianisme ne paraît pas avoir établi son symbole sur ces buttes de terre arides, la tradition de leur création était du reste noyée dans le passé ; ces édifices n'avaient plus alors, de même que de nos jours, qu'un attrait de curiosité.

Mais nous avons trouvé des débris de tuile romaine sur la pente de la colline, entre les tumulus et le chemin qui monte sur le plateau. Donc il devait y avoir eu dans le voisinage un édifice gallo-romain.

Et de fait, sur le plateau, non loin et à l'est des tumulus, tout près de la corniche à pente rapide de la colline, nous avons trouvé des vestiges, des tuiles gallo-romaines et des débris de construction qui attestaient que, sur ce point, s'élevait un édifice de l'époque romaine. Qu'était ce, sinon un temple, un autel abrité d'un édicule, en belle vue et attirant les regards, pour faire pendant et écho aux déités antiques ? C'était toujours le même système : autel contre autel. On ménageait ainsi les susceptibilités ombreuses des populations restées fières et indépendantes dans leurs croyances. La conquête de la terre était consommée, mais non celle des âmes.

(A suivre.)

F. GABUT.

LE MONUMENT CARNOT

Le Conseil municipal s'est enfin prononcé d'une façon définitive sur l'emplacement à donner au monument. Par 24 voix contre 16 sur 40 votants et après une assez longue discussion, la place de la République a été adoptée. Quant au point précis, le Conseil s'en est tenu à la délibération prise par le précédent Conseil, que les artistes auront la faculté de choisir celui qui conviendra le mieux à leur projet.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Architecture municipale. — Par arrêté du Maire en date du 5 août 1897, M. Huguet (Eugène-Jean-François), professeur d'architecture à l'Ecole des beaux-arts, a été nommé architecte adjoint au service de l'Architecture municipale à partir du 15 août 1897.

Tramway de Lyon à Genas (Isère). — **Enquête d'utilité publique.** — Il est ouvert une enquête sur l'avant-projet d'établissement d'un tramway, à traction mécanique, partant de Lyon (cours Henri) et aboutissant à Genas (Isère), en ce qui concerne la partie située dans le département du Rhône.

A cet effet, un registre d'enquête destiné à recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu le tramway projeté, est ouvert aux mairies de Lyon et de Villeurbanne, depuis le 11 août 1897, pendant un mois, soit jusqu'au 11 septembre suivant inclusivement.

Les pièces du projet resteront déposées, pendant ce temps, à chacune des mairies ci-dessus désignées, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Les plans des traverses de Bron et de Vaulx-en-Velin seront déposés pendant le même temps, avec un registre spécial, aux Mairies respectives de ces communes.

A l'expiration de ce délai d'un mois, une Commission se réunira, à la Préfecture, pour donner son avis tant sur les résultats de

l'enquête que sur l'utilité du projet. Sont nommés membre de cette Commission :

MM. BOUFFIER, sénateur, conseiller général du Rhône; BRUNARD, conseiller municipal, adjoint au Maire de Lyon; le Dr CAZENEUVE, conseiller général du Rhône; DAUPHIN, maire de Vaulx-en-Velin; DOREL, ingénieur civil à Lyon; FAYS, conseiller d'arrondissement et maire de Villeurbanne; GAUTIER, agent voyer inspecteur en retraite, à Lyon; MAS, maire de Bron; PERRIN, industriel à Villeurbanne.

La Commission examinera les déclarations consignées au registre de l'enquête: elle entendra les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines employés dans le département, et, après avoir recueilli, auprès de toutes les personnes qu'elle jugera utile de consulter, les renseignements dont elle croira avoir besoin, elle donnera son avis motivé.

Les diverses opérations de la Commission, dont elle dressera procès-verbal, devront être terminées dans un délai de quinze jours, à partir de la première réunion.

Emploi du crédit de 150.000 francs inscrit au budget de l'exercice 1897 pour construction de chaussées. — En vue de l'emploi du crédit de 150.000 francs inscrit au budget de l'exercice 1897, pour la construction de chaussées et pavés d'échantillon, M. l'Ingénieur en chef du service de la Voirie a dressé un projet divisé en cinq lots.

Ce projet comporte :

1° Le convertissement en pavés d'échantillon de grès des chaussées des rue de Savoie, d'Amboise et Pazzi;

2° Le pavage en pavés d'échantillon de la chaussée empierrée de la rue Paul Bert, entre la rue Corne-de-Cerf et le chemin de Baraban;

3° Le convertissement en pavés d'échantillon de granit de la grande rue de Cuire, et l'établissement de chaussées en cailloux roulés sur les deux voies ouvertes dans le quartier de Serin;

4° Le pavage en pavés d'échantillon de granit de la rue Jouffroy;

5° Le convertissement en pavés d'échantillon de grès de la chaussée en cailloux roulés de la rue Godefroy.

Toutes les rues comprises dans ce projet sont pourvues d'une canalisation d'égouts depuis plusieurs années et de bouches d'arrosage en quantité suffisante pour assurer l'arrosage complet.

La dépense, évaluée à la somme de 150.000 francs, est répartie de la façon suivante :

DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES TRAVAUX	SOMMES A VALOIR	TOTAL
Premier lot . . .	24.052 20	447 80	24.500 »
Deuxième lot . . .	31.934 50	565 60	32.500 »
Troisième lot . . .	39.862 40	637 60	40.500 »
Quatrième lot . . .	10.115 20	384 80	10.500 »
Cinquième lot . . .	41.482 20	517 80	42.000 »
Total . . .	147.446 50	2.553 50	150.000 »

Quant aux travaux, ils seront l'objet d'une adjudication publique en cinq lots. Le Conseil aura à approuver prochainement.

Mise en adjudication de travaux à Vienne. — Les travaux de construction d'un hôtel de Sous-Préfecture à Vienne seront prochainement mis en adjudication.

Ceux de construction d'une caserne de gendarmerie à Vienne le seront incessamment.

Autorisations d'emprunts. — *Gard.* — La ville de Nîmes est autorisée à emprunter une somme de 9.505.000 francs destinée, tant à convertir un emprunt antérieurement contracté en vertu d'une loi du 8 avril 1893, qu'à pourvoir à la construction et à l'installation de groupes scolaires place du Chapitre, au Mont-Duplan, rue de Gênerac et rue de l'Oratoire.

Saône-et-Loire. — Le département de Saône-et-Loire est autorisé à emprunter une somme de 5.051.250 francs applicable aux frais d'établissement des chemins de fer d'intérêt local d'Autun à

Corcelles, de Mâcon à Fleurville, de Saint-Bonnet-Beaubéry à Montceau-les-Mines et de Saint-Marcel à Saint-Martin-en-Bresse.

Force motrice des vagues. — On annonce de Bougie (Algérie) que M. Moreau va procéder dans la baie de Sidi-Yaya à des expériences au moyen d'un appareil de son invention pour l'utilisation industrielle de la force des vagues.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 30 juillet au 12 août 1897.

Cabinet de M. BAILLY, rue de la République, 61.

Exhaussement d'un bâtiment, rue Desaix, angle rue de la Bannière. — M. Thivollet, propriétaire.

Cabinet de MM. BOUILHÈRES et DANTHON, quai de Retz, 16.

Constructions diverses, rue de la Claire, dans les entrepôts de MM. les fils Deutsch.

Cabinet de M. FANTON, rue Duguesclin, 101.

Maison, rue Stella, 8. — MM. Lambiki et Coulon, propriétaires.

Cabinet de M. (non désigné).

Eglise de l'Immaculée-Conception, rue Pierre-Corneille, achèvement de la façade principale de la tour. — M. Gouyon, entrepreneur, 33, cours de la Liberté.

Maison, angle des rues Vendôme et Sully. — M. Monpéroux, entrepreneur, 24, rue Croix-Jordan. — MM. Morel et Gilbert, propriétaires.

Maison, rue du Bon-Pasteur, 39. — M. Pétaud, entrepreneur, 5, rue Terme. — M. Guichard, propriétaire.

Maison, chemin de l'Etoile-d'Alai, 57. — M. Lebrun, entrepreneur, 1, rue Trouvée. — M. Perrin, propriétaire, au Point-du-Jour.

Exhaussement d'une maison, 44, cours Charlemagne. — M. Sautour, entrepreneur, 124, rue Vendôme.

Maison en mâchefer, dans la propriété Bottin, sise rue du Chapeau-Rouge, 39. — M. Mollo, entrepreneur de charpentes, 30, rue Saint-Pierre-de-Vaise.

Maison d'un étage, 72, rue Jeanne-d'Arc. — M. Vial, propriétaire, 72, rue Jeanne-d'Arc.

Maison, 22, rue Sainte-Pauline. — M. Placy, propriétaire, 24, rue Sainte-Pauline.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de M. BOISTARD, 5, rue Servient.

Collonges au Mont d'Or. Maison d'habitation. M. Pays fils propr., maître maçon; M. Julliard, entrepreneur de charpente et menuiserie; M. Joussier, peintre plâtrier; M. Prugnard, serrurier. Distributions intérieures.

Cabinet de M. BOYER, cours Gambetta, 55.

Rue Julien, 18. Maison d'habitation. M. Manillier, propr.; maçonnerie, M. Bernisson, entrepreneur à Montchat.

Rue Saint-Maurice, 66. Maison de rapport. M. Morin, propr.; M. Pérol, entrepreneur à Vénissieux.

Route de Vienne, 81. Maison de rapport. M. Durand, propr.; maçonnerie, M. Pérol, entrepreneur à Vénissieux.

Meyzieu (cimetière). Caveau des familles Turin et Marmonier. M. Colliard, entrepreneur à Meyzieu.

Cabinet de MM. BOUILHÈRES et DANTHON, 16, quai de Retz.

Grande rue Saint-Clair. Transformation d'immeubles. Propr., M. Reymur. Entrepr. de maçonnerie, M. Buchenaud; serrurerie, M. Payre; menuiserie, MM. Bouilhères et Leroux.

Caluire. Villa. Entrepr., maçonnerie, M. Debay; charpente, M. Gagnieu; plâtrerie-peinture, M. Vitton; marbrerie, M. Escalé; menuiserie, M. Dumora.

Rue d'Avignon. Maison de rapport. Entrepreneurs: maçonnerie, M. Canque; charpente, M. Bertrand; serrurerie, M. Buttin; plâtrerie et peinture, M. Veuillet; plomberie, M. Mallet.

Cabinet de M. CLERMONT, 17, rue Neuve.

Vourles (Rhône). Villa et dépendances. Propr., M. C. Martin; entrepr., M. Bonnichon à Pierre-Bénite.

Rue de l'Abondance et rue de la Buire. Propriétaire M. Hospital, rue de la Buire. Entrepreneurs: maçonnerie, M. Fessetaud, rue Vauban, 81; charpente, M. Vadot, rue de l'Abondance. Fondations.

Saint-Martin-en-Haut (Rhône). Propr., M. Bally, à Lyon. Entrepreneur: M. Grange, à Saint-Martin-en-Haut.

Cabinet de M. Pierre COURT, 6, rue de la Barre.

Rue du Peyrat angle rue du Plat. Propr., M. Kanke. Terrassement, M. Soly; maçonnerie, MM. Gay et Bagnard; charpente, M. Marin; taille de pierres dures et tendres, MM. Derriaz et Vial. Travaux intérieurs.

Avenue de Saxe, 300-302. Maison. Propr., M^{me} Roubellat; maçonnerie, M. Sautour; charpente, M. Lafosse; taille dure, M. Gerbaud-Ducour.

Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Quai de Cuire. Construction d'une villa. Propr., M. M., à Lyon. M. Pasquet, de Champagne, entrepreneur général. 1^{er} étage.

Rue Cléberg, 6. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. J., à Lyon. M. Constantin Simon, maître maçon, montée de Fourvière; M. Corcelle, charpentier, chemin des Grandes-Terres, 32; M. Perraut, tailleur de pierres à Bully; gros fers, maison Descours; menuisier, M. Hatton, quai Fulchiron. M. Solle, serrurier, rue Amédée Bonnet. 3^e étage.

Irigny (Rhône). Construction d'une villa. M. Truffy, maître maçon à Irigny. M. Catil, charpentier à Irigny. 1^{er} étage.

Saint-Bonnet-le-Château (Loire). Construction d'une villa. MM. Dumas, maître maçon; Blanchard, serrurier; Rochette, charpentier, à Saint-Bonnet-le-Château. 1^{er} étage.

Saint-Julien-sous-Montmelas (Rhône). Restauration et agrandissement d'une maison de campagne. M. Arnaud, entrepreneur général, Villefranche.

Quai de Cuire. Villa de M. C., de Lyon. Maître maçon, M. Forest, de Cuire. Fondations.

Charbonnières (Rhône). Villa de M. Streichenberger. Maître maçon, M. Vergnaud à Charbonnières. Fondations.

Cabinet de M. DUBUISSON, cours Lafayette, 25.

Ecole La Martinière. Entrepr. : terrassements, maçonnerie et pierre de taille, MM. Gay et Bagnard, 4, rue des Marronniers; ciments, M. Vallanet, 30, rue des Platanes, Monplaisir; charpente, M. Débat, 71, rue Bellecombe; menuiserie, MM. Pansu et ses fils, 21, rue des Asperges; serrurerie, M. Burichon, 5, avenue des Ponts; plâtrerie, peintre, vitrier, M. Calmel, 8, rue de la Bourse; zinguerie, plomberie, M. Boussat, 12, rue Passet. Travaux intérieurs dans le nouveau bâtiment. Agencement dans l'ancien bâtiment.

Cabinet de M. GIROUD, rue du Peyrat, 12.

Rue de Marseille, 83 bis. Maison à loyer. Propr. et entrepr. M. Gouyon; pierre blanche, MM. Motte et Portalis; charpente, M. Débat. 1^{er} étage.

Rue de Marseille, 85. Maison à loyer. Propr. MM. Hatton et Darfeuille; entrepr. : M. Gouyon; pierre blanche, M. Vial fils; charpente, M. Bogey. 1^{er} étage.

Rue de Marseille, 87. Maison à loyer. Propr., M. X.; entrepr., M. Gouyon; pierre blanche, M. Pomparat; charpente, M. Guillard. 1^{er} étage.

Cours de la Liberté, 9 et 11. Maison de rapport. Propr., M. Louis Lumière; entrepr., M. Taton; pierre blanche, M. Vial; serrurerie, M. Brizon.

Cabinet de M. PORTE, rue Paul-Chenavard, 27.

Quai Claude-Bernard, et rue de la Lône. Deux constructions. Propr. : M. Chaize, rue Franklin, 7; entrepr., Villebois, M. Gat, à Montaliu; pierre blanche, M. Pomparat, rue Montgolfier, 43; charpente, M. Bogey, rue Rabelais, 96; serrurerie, M. Arnaud, rue Vendôme, 268. Mansardes.

Rue de la Lône. Une construction. Propr. : M. Chaize, rue Franklin, 7; entrepr., Villebois, Saint-Point, à Trept; pierre blanche, M. Pomparat, rue Montgolfier, 43; charpente, M. Bogey, rue Rabelais, 96; serrurerie, M. Arnaud, rue Vendôme, 268. Mansardes.

Rue Molière, 52. Une maison de rapport. Propr. : M. Vaysse, rue Pierre-Corneille, 123; entrepr., maçonnerie, MM. Taton frères, cours Gambetta, 60; Société des carrières de Villebois, rue de la Bourse; serrurerie, M. Bernard, rue du Pensionnat; pierre blanche, Motte et Portalis, rue de Créqui; charpente, M. Gagnieu, rue Bugeaud, 98; plâtrerie-peinture, M. Cabestan. Intérieur.

Rue Ronald, angle rue Cavenne, 17. Transformations et manufacture. Propr. : M. Jalon, rue Quatre-Chapeaux; entrepr., M. Chaize, rue Franklin, 7; pose de la charpente en fer, MM. Patiaud et Lagarde, boulevard de la Part-Dieu; menuiserie, M. Hatton, quai Fulchiron, 37. Intérieur.

Avenue des Ponts. Une maison de rapport. Propr., M. C... Entrepr. de maçonnerie, M. Vertadier, rue du Plat, 15; charpente, M. Enselme à Villeurbanne; pierre, Villebois, Saint-Point à Trept; pierre blanche, M. Besson, rue Vendôme, 268. 2^e étage.

Rue de la Bombarde, angle de la rue des Antonins. Maison de rapport. Propr., MM. Gacon et Magnand. Entrepr., maçonnerie, M. Rieublan; charpente, M. Mollo, chemin des Grenouilles, 112; Villebois, M. Saint-Point à Trept. Rez-de-chaussée.

Montluel (Ain). Villa. Propr., M^{me} Idi, rue Chazière, 1, Lyon. MM. Gigo-dot et Touste, maçonnerie, rue Pierre-Corneille, 87; M. Grobon, serrurier, rue Vauban; M. Despeyroux, charpentier, rue de Vendôme.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain. — 8 août. — *Mairie de Saint-Martin-du-Fresne.* — Construction d'un pont à bascule et réparations diverses. Montant des travaux, 3.139 fr. 47. Soumissionnaires : MM. Mal'et, 8 p. 100. — Ch. Giraud-Pernet, 10 p. 100. — Bérard, 10 p. 100. — Folliet, 11 p. 100. — Jacquet, 11 p. 100. — Adjud., M. Germain Falcot, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, près Lyon, 15 p. 100 de rabais.

Ain. — 9 août. — *Hôtel de Ville de Bourg.* — Construction d'égoûts. Montant des travaux, 9.000 fr. Soumissionnaires : MM. Leclerc, prix du devis, — Fessat, 1 p. 100. — Védrine, 1 p. 100. — Abel, 2 p. 100. — Adjud., M. Eugène Faure, à Montpezat, 1 p. 100 de rabais.

Saône (Haute-). — 3 août. — *Sous-préfecture de Gray.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Montagney. Appropriation d'une maison d'école de filles.

Montant des travaux, 12.159 fr. 11. Adjud., M. Eugène Courot, à Rouffange Sp. 100 de rabais. — 2^e lot. Confracourt. Réfection de la conduite d'eau de la fontaine du haut du village. Montant des travaux, 10.913 fr. 30. Adjud., M. Eugène Rorgne, à Amance, 13 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Chenevrey. Chemin vicinal ordinaire 1; de Cult à Courchapon. Construction d'un canal couvert entre la fontaine de la rue d'Amont et la mare de la rue d'Aval. Montant des travaux, 2.673 fr. 90. Adjud., M. Courot, 5 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Greucourt. Chemins vicinaux ordinaires 1, 3, 4. Construction de rigoles pavées dans la traverse du village. Montant des travaux, 3.774 fr. 56. Adjud., M. Emile Pélicot, à Autrey, 9 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Greucourt. Distribution d'eau. Montant des travaux, 2.962 fr. 70. Adjud., M. François Mougin, à Mantoche, 9 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Batrans. Construction d'une grille de clôture pour la cour de l'école des garçons. Montant des travaux, 990 fr. 64. Adjud., M. Jean Roy, à Beaujeu, 10 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Montot. Réparations à l'église. Montant des travaux, 2.487 fr. 50. Adjud., M. Roy, 15 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mercredi 25 août, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux à exécuter au dépôt de mendicité d'Albigny pour l'agrandissement du quartier des Condamnés. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille et ciments. Montant des travaux, 21.714 fr. 06. Cautionnement, 1.085 fr. — 2^e lot. Charpente et menuiserie. Montant des travaux, 12.482 fr. 26. Cautionnement, 625 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrierie. Montant des travaux, 1.184 fr. 85. Cautionnement, 60 fr. — 4^e lot. Serrurerie et quincaillerie. Montant des travaux, 3.515 fr. 10. Cautionnement, 175 fr. Mobilier et agencements (Réservés). Somme à valoir, 3.200 fr. Travaux imprévus, 4.203 fr. 73.

Les pièces devront, à peine de forclusion, être déposées, dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Girerd, architecte du département, à Lyon, hôtel de la Préfecture, qui les visera pour constater la date de la présentation, et les remettra au déposant contre décharge, la veille de l'adjudication.

Chaque paquet pourra être déposé dans une boîte disposée à cet effet, à la Préfecture, à partir de ce jour, jusques et y compris le mercredi, 25 août 1897, à 1 heure du soir, jour où il sera procédé à l'adjudication.

Les paquets qui n'auraient pas été remis à l'avance, à la Préfecture, seront déposés sur le bureau, le jour même de l'adjudication, à l'ouverture de la séance. Les pièces du projet qui font l'objet de la présente adjudication sont déposées à la préfecture (2^e division, 1^{er} bureau), où les entrepreneurs peuvent en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 5 heures du soir.

Rhône. — Samedi 28 août, 2 h. — *Préfecture.* — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — Ecole vétérinaire de Lyon. — Construction d'un bâtiment pour les services de la médecine opératoire. — 1^{er} lot. Terrassement et maçonnerie. Travaux à l'entreprise, 53.432 fr. 10. Somme à valoir, 5.343 fr. 21. Total, 58.775 fr. 31. Cautionnement, 2.000 fr. — 2^e lot. Pierre de taille. Travaux à l'entreprise, 35.432 fr. 22. Somme à valoir, 3.543 fr. 22. Total, 38.975 fr. 44. Cautionnement, 1.500 fr.

Les paquets cachetés seront directement déposés, au moment de l'adjudication, par les soumissionnaires ou leurs représentants, entre les mains du Préfet, en Conseil de Préfecture, en présence de l'Architecte.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^o devis et cahier des charges dans les bureaux de la préfecture (2^e division, 1^{er} bureau), de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 5 heures du soir; 2^o devis, cahier des charges et plans, dans les bureaux de M. Sainte-Marie Perrin, architecte du Gouvernement, 25, quai Tilsitt, à Lyon, de 9 heures du matin à midi.

Gard. — Dimanche 5 septembre, 2 h. — *Mairie de Vauvert.* — Travaux d'adduction d'eau. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, charpente. Montant des travaux, 63.403 fr. 95. — 2^e lot. Fourniture et pose de conduites. Montant des travaux, 87.636 fr. 15.

Renseignements à la mairie.

Isère. — Dimanche 29 août, 11 h. — *Mairie d'Allemont-sur-Oisans.* — Construction d'écoles. — 1^{er} lot. Ecole mixte des Clots. Montant des travaux, 12.500 fr. Cautionnement, 800 fr. Frais, 110 fr. — 2^e lot. 1^{re} partie. Ecole mixte du Mollard. — 2^e partie. Ecole mixte d'Articol. Montant des travaux, 14.873 fr. 64. Cautionnement, 800 fr. Frais, 110 fr.

Renseignements à la mairie et au bureau de M. Rivoire, architecte, à Grenoble, 2, avenue Thiers.

Isère. — Mercredi 15 septembre, 4 h. — *Préfecture.* — Adjudication après déchéance, de la mine d'anthracite des Boines, de la mine de houille de Ternay, de la mine de Lignite de Pommiers et de la mine d'anthracite de Saint-Barthélemy-de-Séchillienne. Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Grenoble, dans les bureaux de la préfecture.

Jura. — Jeudi 26 août, 2 h. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Routes nationales n^{os} 72, 73 et 83. Baux d'entretien pour une durée de deux années, du 1^{er} janvier 1898 au 31 décembre 1899. — 13^e lot. Partie comprise entre la route nationale n^o 5 et la route nationale n^o 83, à Mouchard, aux territoires de Mont-sous-Vaudrey, Vaudrey, Ounans, Chamblay, Ecleux, Villers-Farlay et Mouchard. Longueur, 16 kil. 880 m. Dépense annuelle, 3.900 fr. Cautionnement, 130 fr. — 14^e lot. Partie comprise entre la route nationale n^o 83 et la route départementale n^o 3, à la sortie de Salins, aux territoires des communes de Mouchard, Port-Lesney, Pagnoz, Marnoz, La Chapelle et Salins. Longueur, 9 kil. 485 m. Dépense annuelle, 6.100 fr. Cautionnement, 200 fr. — 15^e lot. Partie comprise entre l'embranchement de la route départementale

n° 3, et la limite du département du Doubs, aux territoires des communes de Salins, Cernans et Dournon. Longueur, 10 kil. 796 m. Dépense annuelle, 4.300 fr. Cautionnement, 140 fr. — Route nationale n° 73, de Moulins à Bâle. 17^e lot. Partie comprise entre les bornes 23 k. 2 et 35 k., aux territoires des communes de Dôle, Brevans, Baveaux, Rochefort, Audelange et Lavans-lès-Dôle. Longueur, 11 kil. 800 m. Dépense annuelle, 2.070 fr. Cautionnement 68 fr. — 18^e lot. Partie comprise entre la borne 35 k. et la limite du département du Doubs, aux territoires des communes de Lavans, Orchamps, Labarre, Ranchot, Dampierre et Evans. Longueur, 13 kil. 307 m. Dépense annuelle, 2.100 fr. Cautionnement, 65 fr. — Route nationale n° 83, de Lyon à Strasbourg. 29^e lot. Partie comprise entre l'extrémité du pavé d'Arbois et la limite du Doubs, aux territoires des communes d'Arbois, Montigny-les-Arsures, les Arsures, Mouchard, Port-Lesney et Grange-de-Vaivre. Longueur, 13 kil. 347. Dépense annuelle, 1.800 fr. Cautionnement, 60 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^{er} dans les bureaux de la préfecture (2^e division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir ; 2 dans les bureaux de M. l'ingénieur ordinaire, à Dôle, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Jura. — Jeudi 2 septembre, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Saint-Germain-lès-Arlay. Réparations aux fontaines. Travaux évalués par le devis de M. Camus, architecte à Lons-le-Saunier, à 3.098 fr. 97. — 2^e lot. Beaufort. Reprise en sous-œuvre d'un des piliers de l'Eglise. Travaux évalués par le devis de M. Bidot, architecte à Lons-le-Saunier, à 1.827 fr. 52. — 3^e lot. Frébuans. Achèvement du mur de clôture du cimetière. Travaux évalués par le devis de M. Vandelle, architecte à Saint-Georges-des-Champs, à 1.546 fr. 21. — 4^e lot. Sellières. Réparations à la toiture de l'Hôtel-de-Ville. Travaux évalués par le devis de M. Huguenet, agent voyer cantonal à Sellières, à 1.079 fr. 62.

Nota. — Dans ces estimations ne sont pas compris les honoraires de l'auteur du projet et la somme à valoir pour travaux imprévus. Cautionn., 1/20.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2^e division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Loire — Vendredi 27 août, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Roanne.* — Chemin d'intérêt commun 5. Commune de Pommiers. Construction d'un tablier métallique sur la rivière d'Aix. Tablier métallique, 4.212 fr. 63. Maçonneries, 268 fr. 22. Chaussée, 86 fr. 80. A valoir, 332 fr. 35. Total, 4.900 fr. Cautionnement, 200 fr.

Visa, par l'agent voyer d'arrondissement de Roanne, au moins huit jours avant l'adjudication.

Renseignements dans les bureaux de M. l'agent voyer d'arrondissement de Roanne.

Saône-et-Loire. — Vendredi 27 août, 2 h. — *Sous-préfecture de Chalon.* — Agrandissement de l'église Saint-Pierre (côté gauche). — 1^{er} lot. Démolition, terrassements, maçonnerie, pierre de taille, ferronnerie, charpente, couverture, zinguerie. Montant des travaux, 77.745 fr. 08. Cautionnement, 1/10^e. — 2^e lot. Plâtrerie, menuiserie, peinture, serrurerie, vitraux. Montant des travaux, 10.727 fr. 23. Cautionnement, 1/10^e.

Renseignements à la sous-préfecture.

Savoie (Haute-). — Jeudi 2 septembre, 11 h. — *Mairie de Saint-Cergues.* — Construction de deux tabliers métalliques aux ponts du Foron, sur les chemins ruraux de Pavillon et de Chez-Semallaz. Montant des travaux, 3.785 fr. 59. A valoir, 214 fr. 41. Total, 4.000 fr. Cautionnement, 200 fr. Auteur du projet, M. Duval, conducteur des ponts et chaussées, à Annemasse. Renseignements à la mairie.

Ministère de la Guerre. — Mercredi 15 septembre, 2 h. — *Besançon.* — Salle du Saint-Esprit. Génie. Travaux à exécuter sur devis pour la démolition et la reconstruction d'une partie du magasin des lits militaires jusqu'à complet achèvement. — 1^{er} lot. Démolitions, terrassements, fondations, maçonneries. Montant des travaux, 38.000 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie,

couverture, plomberie et zinguerie de couverture. Mont. des travaux, 6.900 fr. 3^e lot. Ferronnerie, quincaillerie. Montant des travaux, 9.200 fr. — 4^e lot. Peinture, vitrerie. Montant des travaux, 550 fr. Dépôt de garantie pour le 1^{er} lot seulement, 500 fr. Cautionnement pour le 1^{er} lot seulement, 1.900 fr.

Les autorisations de concourir seront délivrées jusqu'au 7 septembre. Les soumissions pourront être adressées par lettres recommandées au chef de Génie jusqu'au 14 septembre au plus tard.

Renseignements dans les bureaux de la chefferie du Génie, à Besançon, tous les jours non fériés de 8 heures à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Vente d'un terrain aux hospices civils, le mardi 24 août, à 1 heure, dans la salle des assemblées de la Commission exécutive, passage de l'Hôtel-Dieu, 56. — Portion restante de la masse n° 51. Superficie : 3.517 mètres 69 décimètres carrés. Mise à prix : 598.007 fr., soit 170 fr. le mètre carré. Confins : au levant, sur 59 mètres 40 centimètres l'avenue de Saxe; au nord, sur 46 mètres 97 centimètres, la rue de Vauban; au couchant, sur 13 mètres 65 centimètres; encore au nord, sur 14 mètres 85 centimètres, une parcelle vendue à M. Jacquelin; encore au couchant, sur 46 mètres 27 centimètres, la rue Pierre-Corneille; au midi, sur 62 mètres 90 centimètres, la rue Fénélon.

SPECTACLES

Concerts Bellecour. — Orchestre de la ville (50 exécutants), sous la direction de M. Miranne. Tous les soirs à 8 h. 1/2, grand concert. Prix d'entrée : mardis et vendredis, grande fête artistique, 1 franc; les autres jours, 50 centimes.

Théâtre du Casino de Charbonnières. — Spectacle les dimanches, mardis, jeudis et samedis.

Concert de l'Horloge (137, cours Lafayette). — Tous les soirs, spectacle varié.

Tour métallique de Fourvière par la ficelle de Saint-Just.

Ascension tous les jours de 6 heures du matin à 6 heures du soir, un des plus beaux panoramas du monde. Prix d'entrée : 1 franc.

Exposition de la Vie Française, rue Président-Carnot, 9, de 10 heures du matin à 10 heures du soir. L'actualité sous toutes ses formes. Instantanés du voyage du Président de la République dans le Midi, au jour le jour. Entrée libre.

La Photographie animée par le Cinématographe Lumière, 1, rue de la République, près du Grand-Théâtre.

Voici la liste des nouvelles vues projetées :

Exercices sur la bicyclette. — *Canal de Jonage : Machine à damer ; Arrivée et déchargement d'un train de gravier ; Machine à draguer.* — *Ecole de cavalerie à Saumur : Le carrousel ; Les ailes de moulin ; Les grands cercles ; Sauts de la rivière (redemandé).* — *Récréation de négrillons.*

Les séances ont lieu tous les jours de 2 heures à minuit et de 10 heures du matin à minuit les dimanches et fêtes. — Prix d'entrée : 50 centimes. Prime gratuite offerte aux spectateurs.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 15759

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX DE FAIENCE

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la C^{ie} des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, rue de Marseille, 64, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portland de Peiloux, du Valbonnais Virieu-le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble. Chaux lourdes et de Bourgoin. Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes, alâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — *Expéditions France et étranger ;* Depositaires

concessionnaire des produits céramiques de la maison Cloux, Boiron et Javognes de Roanne. Grande tuilerie du Forez. Usine de Briennon.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtimens. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYON-VAISE

CANAL DE JONAGE Force Motrice à Domicile

Par L'ÉLECTRICITÉ

Abonnements à forfait et au Compteur

LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES FORCES MOTRICES DU RHONE informe le public qu'elle a commencé sa distribution de force motrice électrique, et qu'elle reçoit dès à présent les abonnements.

Le MOTEUR ÉLECTRIQUE s'adapte facilement à toutes les industries, il est plus économique d'achat, d'installation, d'entretien et de fonctionnement, que tous les autres systèmes de moteurs; sa dépense est mieux proportionnée à la force employée; sa marche est plus facile à régler et plus régulière; il tient moins de place, il ne dégage pas d'odeur, et supprime les dangers d'incendie ou d'explosion.

Principales Industries déjà abonnées à la Société: Apprêteurs, chenilleurs, couteliers, couturiers, dévideurs, ébénistes, emballeurs, fabricants d'appareils à gaz, de produits chimiques, d'abat-jour, d'ameublements, de bicyclettes, d'eaux gazeuses, de glace à rafraîchir, ferblantiers, fondeurs, grilleurs d'étoffes, guimpers, imprimeurs lithographiques, lapidaires, menuisiers, minotiers, modeleurs, moulinsiers, mécaniciens, passementiers, serruriers, scieurs, teinturiers, tisseurs, tourneurs, tullistes, ascenseurs et monte-charges, etc.

POUR TOUS LES RENSEIGNEMENTS ET POUR LES ABONNEMENTS:

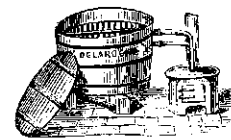
S'adresser au bureau de la Société des Forces motrices du Rhône

87, Rue de la République, 87 - LYON

[A] M. L'INSPECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL

APPAREILS DE BLANCHISSAGE

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE



Lessiveuses — Lavesses

Essoreuses

Repasseuses — Séchoirs

DELAROCHE AÎNÉ

TÉLÉPHONE

22, rue Bertrand, PARIS

REPRÉSENTANTS ET CORRESPONDANTS A LYON

ON ACHÈTE
au comptant

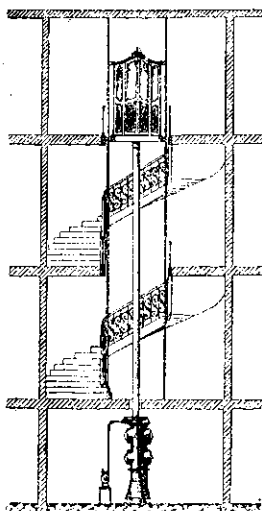
A L'AGENCE FOURNIER

TOUS LES

Bons Fonciers Algériens, de Panama,
du Congo, de La Presse & de l'Exposition.
Sans aucun Frais de Courtage

14, Rue Confort, LYON

A L'ENTRESOL



ASCENSEURS HYDRAULIQUES
de tous systèmes

AVEC ET SANS Puits

R. S. G. D. G.

ASCENSEURS & MONTE-CHARGES

ÉDOUX & C^{IE}

INGÉNIEURS R. S. G. D. G.

72, 74, rue Lecourbe, 76, 78

PARIS

Fournisseurs des Ministères, de la Ville de Paris,
des Administrations municipales, des Compagnies de chemins de fer, du Canal de Suez, etc.,
Constructeur du premier ascenseur (Exp. univ. 1867), de l'ascenseur du Trocadéro (Exp. univ. 1878),
du grand ascenseur de la Tour de 300 mètres (Exposition universelle de 1889).

MÉDAILLES

Vermeil, Bayonne 1864. Bronze et argent, Paris 1867. Or, Lyon 1872. Progrès et Mérite, Vienne 1873. Or, Bordeaux 1882

LÉGION D'HONNEUR, PARIS, 1878

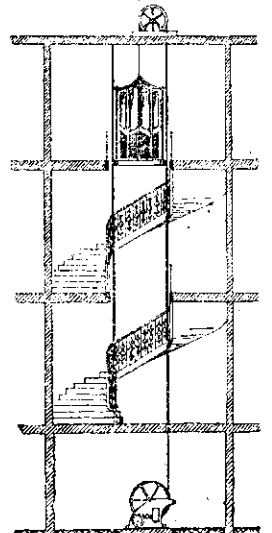
GRAND PRIX, EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889 (Unique pour les Ascenseurs)

MÉDAILLE D'OR, BORDEAUX, 1895 (Plus haute récompense aux Ascenseurs)

PARACHUTE A BILLES, BREVETÉ S. G. D. G.

Le seul offrant une sécurité absolue

S'adresser pour renseignements, plans et devis à M. ARMANET, ingénieur des Arts et Manufactures
8, rue Constantine, LYON



ASCENSEURS ÉLECTRIQUES
avec parachute à billes

SYSTÈME ÉDOUX ET C^{IE}

R. S. G. D. G.

AVIS AUX CYCLISTES LA NOUVELLE CARTE ROUTIÈRE VELO-KILOMETRIQUE

DES ENVIRONS DE LYON, CHAMBÉRY ET GRENOBLE

Au 1/250.000, en trois couleurs, indiquant toutes les routes, avec les kilomètres, les montées et les descentes, les pavés, altitudes, populations, toutes les communes et la plupart des hameaux sur une étendue de quatre départements.

Dressée par M. Paul GUILLOT

PRIX: 4 fr. 50. — Par la poste, 4 fr. 60

En vente également: les Cartes du Lyonnais et du Puy-de-Dôme, de la Provence, du Bas-Languedoc et des environs de Paris.

S'adresser à l'Agence FOURNIER, 14, rue Confort, à Lyon

Et dans ses succursales à Mâcon, Grenoble, Valence, Saint-Étienne,
Dijon, Châlon et Clermont-Ferrand

REMISE AUX LIBRAIRES ET AUX COLPORTEURS

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS GENRES

Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA Fils

FATOU-GUITTA

SUCCESSEURS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre, Dalles pour sous sol, Verres
striés et losanges de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitraux d'appartement

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A tous les Journaux du Monde

A l'Agence FOURNIER, 14, rue Confort, LYON